Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_15-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025

N° C13_11_2025_15 - Modifications des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) (annexes)
Annexe(s) :
- Délibération SMVCS
- Note technique

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
90	57	11	68	23

Pour : 56	Abstention : 12	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, MORISSET Mireille, FOUCHE Patrice, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, FAZILLEAU Yannick, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NIVELLE Jean-Pierre, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry, FAZILLEAU Yannick

Etaient représentés :
BARILLOT Dorick (pouvoir donné à BALLAND Cyril), BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CHARPENTIER Patrick), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), GIRAULT Anne (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à ARCHAIMBAULT Monique), NEE Nicole (pouvoir donné à THELLIER Odile), NOUREAU Dominique (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à TROCHON Patrick), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), HERISSE Mathieu (pouvoir donné à RAGOT Nicolas)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BOUCHEREAU Isabelle, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert,

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_15-DE

MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, SARRAZIN Nathalie, TRICHET Jacques, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Chantal BRILLAUD

****

Modifications des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) (annexes)

Annexe(s) :

- Délibération SMVCS

- Note technique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants et L.5214-27 du CGCT ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 et L.211-7 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°33/2018 du 5 février 2018, n°154 du 28 mai 2018, n°124-2019 du 29 avril 2019 et n°153-2019 du 27 mai 2019 relatives à l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au SMVCS pour le transfert de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Dive et de la Bouleure, et à la désignation de ses représentants ;

Vu la délibération n° C03-02-2020-23 du conseil communautaire du 3 février 2020 demandant au SMVCS d'intégrer à son périmètre la commune de Chenay, partiellement incluse dans le bassin versant de la Dive ;

Vu la délibération n°242_28062022 du comité syndical du SMVCS du 28 juin 2022 relative à l'intégration de la commune de Chenay à son périmètre pour la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération n°CCPG71-2022 du 17 mars 2022 de la communauté de communes de Parthenay Gâtine portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMA au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour les communes du bassin de la Vonne, à savoir, Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le syndicat mixte des Vallées du Clain Sud prend en compte l'amont du bassin versant de la Vonne ;

Vu la délibération n°CC/2022-32 du 7 avril 2022 de la communauté de communes de Vienne et Gartempe portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMA au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour les communes du bassin de la Clouère, à savoir, Le Vigeant et Availles Limouzine ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant de la Clouère ;

Vu les délibérations n°243_28062022, n°241_28062022 et n°244_28062022 du comité syndical du SMVCS du 28 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil syndical du SMVCS en date du 17 juin 2025 portant sur la modification des statuts ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_15-DE

Vu la note technique du syndicat mixte annexée à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions législatives susvisées, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), telle que définie par l'article L.211-7 1,2,5 et 8 du Code de l'environnement, a été transférée aux établissements publics de coopérations intercommunales à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) a pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie par les dispositions précitées du code de l'environnement, qui recouvre :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, annexés à la présente délibération ;

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Chantal BRILLAUD
9ème Vice-Présidente en charge de la contractualisation et des ressources
18 nov. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
15 nov. 2025